

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Catégorie de dossier :	Cas 1 : travaux à caractère scientifique
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	202-03-21x-00438
Dénomination du projet :	Capture de Graphodère à deux lignes
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (3) et Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	OFB
Dossier suivi à la DREAL par :	Rachel GIBERT
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	14/03/2022
Date de transmission du dossier à l'expert :	24/03/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CERFA 1 61601 Capture ou enlèvement de spécimens d'espèce protégée pour « techniciens de l'environnement » de la part de l'OFB - Courier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 24/03/2022 - Lettre de mission de l'OFB pour les techniciens MILLARD et LAMBERT du 25/01/2022 d'1 page - Courier de demande de R. Millard de l'OFB du 14/03/2022 de 2 pages - Courriel de précisions du 23/03/2022 suite à demande de la DREAL NA du 22/03/2022 <p><i>Dossier de demande minimaliste et simple, mais suffisant</i></p> <p><u>Objectif visé :</u> Ce projet vise à améliorer la connaissance de la répartition de cette espèce, relicte glaciaire, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, en ciblant prioritairement une région où des données historiques et des habitats potentiels existent.</p> <p><u>Intérêt du projet :</u> Il est indéniable compte tenu du fait que très peu de données existent sur cette espèce qui, malgré son inscription à l'annexe II de la DH et malgré trois rapportages, est encore mal connue. Espèce protégée, déterminante ZNIEFF dans deux régions dont l'ex-Aquitaine</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u> Sans objet</p> <p><u>Avis sur la méthodologie proposée :</u> Méthodologie classique dans ce type d'étude. Rien à redire</p> <p><u>Réflexion sur le modus operandi et approche adoptée par l'intervenant :</u> Il est dommage qu'il ait fallu une demande précise de la DREAL NA pour que les opérateurs mentionnent les effets collatéraux possibles de leur mode de prospection : capture d'espèces non cibles, notamment amphibiens (adultes et larves). Potentiellement, des espèces de poissons et d'autres insectes (dont des protégés) peuvent être capturées aussi, soit par troubleau, soit par bouteilles ou nasses à vairons. Le fait d'envisager de former d'autres intervenants est une bonne chose.</p>

Avis sur la demande :

Avis favorable, mais il est rappelé aux intervenants que cette autorisation ne saurait les dispenser des autorisations relatives aux espaces protégés sur lesquels ils comptent prospecter.

Conclusion :

Avis favorable, mais voir les remarques.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable avec remarques :	X
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Remarques :	<ol style="list-style-type: none">1) Former d'autres intervenants pour parvenir à une vraie prospection de la région Nouvelle-Aquitaine à terme (et non cibler uniquement quelques milieux en fonction de données historiques ou autres)2) Indiquer dans le rapport de bilan de dérogation le nombre et la nature des espèces non-cibles capturées par les différentes techniques (qu'elles soient protégées ou non) et pas uniquement les amphibiens. Il faut qu'à terme chaque technique de prospection puisse faire l'objet d'une évaluation « coûts-bénéfices »
Fait le :	11/04/2022
Signature :	